

Convention de partenariat pour l'organisation d'un dispositif d'écoute des victimes de violences intrafamiliales vingt quatre heures sur vingt quatre et sept jours sur sept

Entre

l'Etat représenté par Violaine DEMARET, Préfète des Alpes-de-Haute-Provence.

et

l'Association Pour la Promotion des Actions Sociales et Educatives (APPASE), sise 6 avenue Maréchal Leclerc 04000 Digne-les-Bains, assurant la gestion du SIAO 115 (Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation), représentée par son Président Jacques CARTIAUX.

et

l'Association Saint Benoît-Joseph Labre, sise 15 rue Mère de Dieu 04000 Digne-les-Bains, représentée par son Président M. Jean-François RADREAUX

et

le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF), sis 18 rue Aubin 04000 Digne-les-Bains, représentée par sa Présidente, Madame Hélène QUILY-SALAGNAC

Préambule

Le Grenelle de la lutte contre les violences conjugales, lancé le 3 septembre 2019 par le Premier ministre, s'est traduit par une très forte mobilisation de l'ensemble des acteurs de la prévention et de la lutte contre les violences conjugales. Les travaux engagés ont permis de dégager plusieurs mesures destinées à renforcer la prise en charge globale des femmes victimes et de leurs enfants.

Dans ce cadre, les travaux du groupe de travail «accueil des victimes en commissariat et gendarmerie» ont mis en évidence le besoin de mettre en place des permanences de nuit et de week-end au sein des associations d'aide aux victimes (Circulaire INTK2000182) du 20 décembre 2019 relative au suivi des mesures du Grenelle de lutte contre les violences conjugales).

Afin de répondre à ce besoin, la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, la délégation aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes, le centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF), l'Association pour la promotion des actions sociales et éducatives (APPASE) et l'Association Saint Benoît-Joseph Labre ont convenu de mettre en place à titre expérimental un dispositif local d'écoute téléphonique dédié aux victimes de violences conjugales fonctionnant vingt-quatre heures sur vingt-quatre, sept jours sur sept, les jours fériés et les week-ends.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir l'intervention des parties signataires afin d'assurer une écoute dédiée aux victimes de violences conjugales et intrafamiliales en dehors des jours et heures ouvrés afin que la permanence du dispositif soit assurée vingt-quatre heures sur vingt-quatre et sept jours sur sept dans le département des Alpes-de-Haute-Provence.

Article 2 : Engagements - Modalités de partenariat

L'APPASE s'engage à :

- autoriser le transfert des appels reçus au « 04 92 36 08 48 » (numéro de téléphone du CIDFF) vers le « 115 » (numéro de téléphone du SIAO 04) en dehors des jours et heures ouvrés;
- transmettre quotidiennement par courriel au CIDFF ainsi qu'au délégué départemental aux droits des femmes un relevé des appels reçus au 115 (dit « Fiche 115 – VIF ») concernant les victimes de violences conjugales et intrafamiliales.

L'Association Saint Benoît-Joseph Labre s'engage à :

- assurer la permanence d'écoute dédiée aux victimes de violences conjugales en dehors des jours et heures ouvrés à savoir les samedis, dimanches et jours fériés 24h/24 et les jours de semaine de 17 heures à 9 heures) ;
- alimenter la « fiche 115 – VIF » et à la transmettre au SIAO 115 lors du passage de relai.

Le CIDFF s'engage à :

- former au phénomène des violences conjugales tous les écoutants du 115 de l'APPASE et de l'Association Saint Benoît-Joseph Labre (formation d'une durée de 3 jours) ;
- concevoir une fiche réflexe destinée aux écoutants du 115 relative à l'écoute et à l'orientation des victimes de violences conjugales et intrafamiliales ;
- animer des réunions hebdomadaires pour échanger avec les écoutants sur leurs pratiques professionnelles spécifiques liées à l'écoute et à l'orientation des victimes de violences conjugales.

Article 3 : Financement

L'Etat s'engage à verser une subvention de 3 500€ à l'association Saint Benoît-Joseph Labre pour financer le dispositif local d'écoute téléphonique dédié aux victimes de violences conjugales fonctionnant vingt-quatre heures sur vingt-quatre, sept jours sur sept, les jours fériés et les week-ends.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue du 1^{er} septembre 2020 au 1^{er} février 2021.

Article 5 : Evaluation

Un comité de suivi est constitué, il est composé de :

- Madame la Préfète ou son représentant,
- Madame la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ou son représentant,
- Monsieur le Délégué départemental aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes,
- Monsieur le Président de l'APPASE ou son représentant,

- Monsieur le Délégué départemental aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes,
- Monsieur le Président de l'APPASE ou son représentant,
- Monsieur le Président de l'Association Saint Benoît-Joseph Labre ou son représentant,
- Madame la Présidente du centre d'information sur les droits des femmes et des familles ou son représentant.

Le comité examine le bilan d'activité de ce dispositif à mi-parcours et l'adapte, le cas échéant, avant la date d'échéance de la convention. Il examine la nécessité de poursuivre l'expérimentation ou d'essayer de pérenniser ce dispositif.

Fait à Digne-les-Bains le - 2 SEP. 2020

La préfète
des Alpes-de-Haute-Provence



Violaine DEMARET

Le président de l'association
Saint Benoît Joseph Labre



Jean-François RADREAUX

Pour la présidente du centre d'information
sur les droits des femmes et des familles 04
(CIDFF)

La directrice

Plo la directrice
Cécilia SERENA-BIDALET



CIDFF

ALPES DE HAUTE PROVENCE
18, Rue Aubin
04000 Digne Les Bains
Tel : 04 92 36 08 41
www.cidff04.org
contact@cidff04.org

Le président l'association pour la
promotion des actions sociales éducatives
(APPASE)



Jacques CARTIAUX